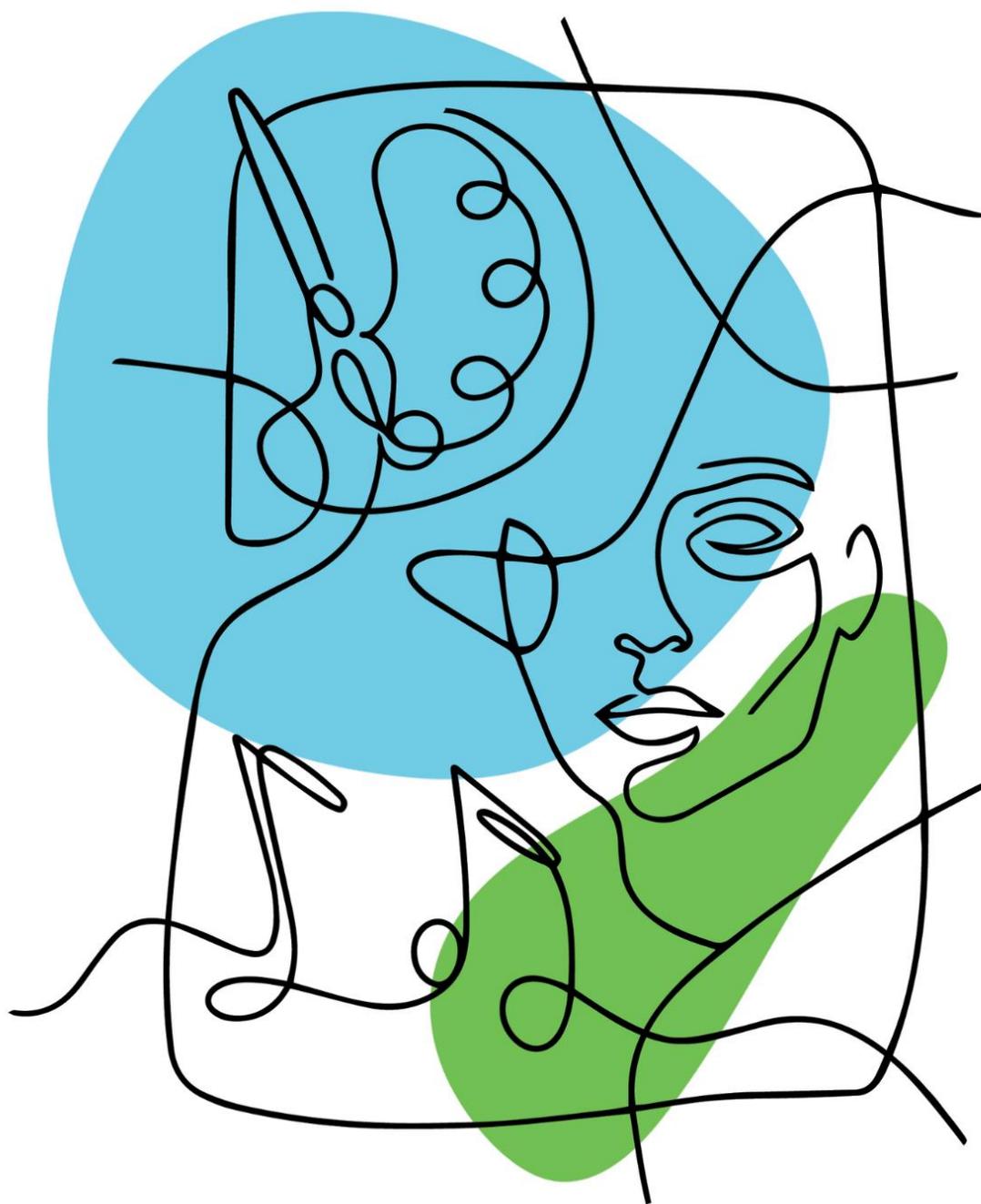
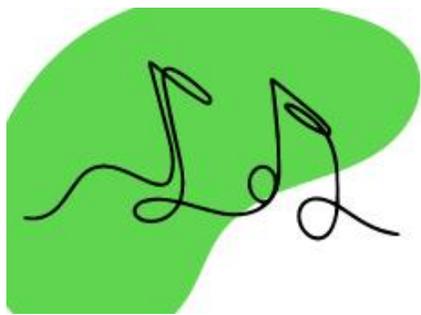


APPEL DE PROJETS TERRITORIAL

DATES DE TOMBÉE
24 JANVIER 2025
28 MARS 2025
1 AOÛT 2025



Entente de développement culturel



FONDS CULTUREL



Programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux

Le programme de soutien aux projets culturels et patrimoniaux a pour objectif de stimuler la vitalité culturelle du milieu en suscitant des contacts entre les citoyens et la culture.

PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Coopératives ;
- Organismes municipaux ;
- Organismes à but non lucratif ;
- Première Nation Abitibiwinni.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un promoteur domicilié sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;
- Réaliser un projet sur le territoire de la MRC d'Abitibi, incluant la Ville d'Amos ;
- Compléter le projet au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- Avoir remis les rapports finaux dans les délais prévus pour lesquels du financement a été octroyé par ce fond. Dans le cas où un projet n'est pas complété, le promoteur devra effectuer une demande par écrit auprès de la MRC d'Abitibi afin d'autoriser le dépôt d'un projet supplémentaire;
- Le projet déposé ne doit pas être supporté financièrement par un autre fonds disponible offert par le ministère de la Culture et des Communications ;
- Les promoteurs peuvent recevoir du financement pour un maximum de 2 projets par année dans ce fonds.



FONDS CULTUREL



TAUX D'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

- Toute aide financière accordée à promoteur ne peut excéder 70 % du coût total des dépenses admissibles ;
- Sauf exception, l'aide financière maximale ne peut dépasser 3 000 \$;
- Une contribution financière de 10 % du promoteur (excluant les partenaires financiers) est obligatoire ;
- Un maximum de 20 % en biens et services en provenance du promoteur ou d'un partenaire tiers sera admissible ;
- Il y a la possibilité de déposer en continu, toutefois, seulement 3 analyses par année auront lieu. Les dates de tombée pour les dépôts de projet sont : **24 janvier 2025, 28 mars 2025 et le 1^{er} août 2025.**

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds, ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles.

Sauf pour les municipalités, la répartition des versements se fera comme suit :

- 75 % de la somme sera versée dès l'acceptation du projet ;
- 25 % de la somme sera remis dès la réception du rapport final.

Pour les municipalités, un seul versement sera effectué sur présentation du rapport final.

CRITÈRES D'ANALYSE

Au niveau qualitatif :

- Prioriser l'émergence de la relève ;
- Innovation et créativité du projet ;
- Pertinence et qualité du projet ;
- Accessibilité du projet pour plusieurs clientèles ;
- Participation citoyenne active (pas seulement spectateur) dans le projet.

Au niveau financier :

- Concertation du milieu et/ou avec des partenaires ;



FONDS CULTUREL



- Équilibre et réalisme budgétaires ;
- Disponibilité budgétaire.

Advenant le cas de récurrence, il y a une certaine ouverture quant à offrir un montant en diminution (régressif) pour la 2^e et 3^e année du projet.

- 1^{re} année : 100 % du montant demandé
- 2^e année : 66 % du montant demandé
- 3^e année : 33 % du montant demandé

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Honoraires/cachets d'artistes professionnels ou amateurs ;
- Le temps d'une ressource humaine dédiée à la recherche, seulement s'il y a une mise en valeur des résultats inclus dans le projet ;
- Promotion, publicité, etc. ;
- Frais de location (technique et/ou matériel) ;
- Un maximum de 10 % du coût total du projet sera admissible pour des dépenses de nourriture, repas, collations, etc. lors de l'activité culturelle ;
- Un maximum de 5 % du coût total du projet sera admissible pour les imprévus.
- Autres dépenses jugées requises pour la réalisation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les taxes recouvrables ;
- Salaires et emplois étudiants ;
- Les sites internet ;
- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement ;
- Les cadeaux, les prix de participation ou de présence ou l'achat de carte-cadeau.
- Les dépenses liées au fonctionnement régulier des promoteurs (salaire, entretien, restauration, etc.) ;



FONDS CULTUREL



- Salaires des employés de l'organisme demandeur et qui sont dédiés à l'atteinte de la mission de l'organisme. Les salaires peuvent faire partie de la part du promoteur injectée en biens et services dans le projet, mais ne peuvent pas être financés par le Fonds ;
- Les biens capitalisables (matériel informatique, mobilier, équipement de bureau, etc.) ;
- Les frais qui ne sont pas spécifiquement dédiés aux activités culturelles ;
- La création, la rédaction, l'impression, l'illustration ou l'achat de livres : 100e ou autres.
- Toutes dépenses engendrées avant la date du dépôt du projet.

CHEMINEMENT D'UN PROJET

1. Accompagnement par les agentes de développement culturel et territorial pour faciliter la compréhension et bonifier le projet (pour obtenir de l'accompagnement, vous devez transmettre votre demande au moins 1 semaine avant la date de tombée) ;
2. Le comité d'analyse effectue une analyse des projets déposés ;
3. Les recommandations du comité d'analyse sont présentées à la Table des conseillers de comtés ;
4. Après l'adoption du financement, les promoteurs seront informés par écrit de la décision prise par l'agente de développement territorial de la MRC d'Abitibi.

DOCUMENTS À REMETTRE

- Le formulaire Excel de demande dûment rempli et doit également être numérisé et signé en PDF ;
- Une **RÉSOLUTION D'APPUI** en provenance de la municipalité où se déroulera votre projet si la municipalité est impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructure dans le projet déposé puisque cela implique un engagement de la part de la municipalité ;

OU

une **LETTRÉ D'APPUI** en provenance de la municipalité où se déroulera projet si cette dernière n'est pas impliquée financièrement en argent, en biens et services ou en prêt d'infrastructures dans le projet.

- Une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire de la demande à signer pour et au nom du promoteur demandeur tous les documents en lien avec le projet ;



FONDS CULTUREL



- Autres annexes, au besoin.

SOUTIEN À LA RÉALISATION DE LA DEMANDE

Avant de déposer officiellement votre demande au Fonds culturel, nous vous invitons à utiliser nos services d'accompagnement qui vous permettront une réflexion approfondie et le dépôt d'une demande complète qui répondra aux critères du Fonds.

Étant donné la quantité de dossiers à traiter, nous vous invitons à communiquer avec nous pour du soutien **AU MOINS UNE SEMAINE AVANT LA DATE DE TOMBÉE**. Ainsi, cela permettra aux agentes de vous accompagner de façon efficace et vous transmettre une rétroaction qui vous permettra de bonifier votre projet et déposer dans les délais requis.

Valérie Castonguay, Agente de développement culturel

Développement de l'idée culturelle, accompagnement pour la demande, réponses à vos questionnements.

Valerie.castonguay@amos.quebec

819 732 3254 #240

Caroline Thivierge, agente de développement à la MRC d'Abitibi

Vérification des critères d'éligibilité, des dépenses admissibles et du budget avant le dépôt afin que le comité d'analyse dispose de toutes les informations pour analyser efficacement votre demande.

Caroline.thivierge@mrcabitibi.qc.ca

819 732-5356 #211

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière (**en PDF numérisé et signé et EXCEL non-signé**) doivent être obligatoirement déposées par voie électronique, et ce, avant 16h de la date de tombée.

Pour ce faire, veuillez-vous rendre sur le site Internet de la MRC d'Abitibi (www.mrcabitibi.qc.ca). Dans la section « Services aux citoyens et aux municipalités », vous trouverez l'onglet « Fonds culturel ». Vous y trouverez un espace où déposer votre projet.

Aucun projet en version papier ne sera accepté.